



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Catherine de BONNEFOY, Jean-François BERTHELEY, Julie LUCCIONI, Julien ICARD, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Florence JEAN DIT GAUTIER, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Jean-François DEWAILLY représenté par Thierry BELADEN,
Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI.

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Ampus étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

